

## Séance du Conseil municipal du 15 février 2024

Date de la convocation du Conseil municipal : 3 Février 2024 (samedi)

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 26 dont 21 présents + 5 pouvoirs

L'an deux-mille vingt-quatre et le quinze février, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS		GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	
MARILLIER	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
			PATOUILLARD
RIVET	MOULARD	BEGUE	

### 06 Membres absents excusés :

SEGUIN	HODZIC	MANTOUX	DOUCET
BARRAL	DORVEAUX (arrivée à la délibération 20240215-018)		

### 05 Pouvoirs :

SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
HODZIC	Donne pouvoir à	JASSERAND
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD
DOUCET	Donne pouvoir à	MAITRE
BARRAL	Donne pouvoir à	SOUGH

## Délibération n° 20240215-003/4.1.2

### MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025/2028

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent en effet supporter le paiement des prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès de leurs agents.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est tout à fait souhaitable que les collectivités territoriales souscrivent une assurance statutaire.

La collectivité est déjà assurée par le contrat groupe du CDG69 pour les risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL

L'ensemble des risques (décès, maladie ordinaire, congé de longue maladie ou longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, maternité/adoption/paternité, accident ou maladie imputable au service et invalidité temporaire) avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours.

- Agents non affiliés à la CNRACL

L'ensemble des risques (congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service) avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours.

Toutefois, le contrat arrive à échéance au 31 décembre 2024. Dans le cadre de son renouvellement, une procédure doit être engagée en application du Code de la commande publique auquel sont soumis les contrats d'assurance. Ainsi, dans le respect de la législation, il vous est proposé de confier au CDG69, à nouveau l'accomplissement de la procédure de consultation pour le compte de Marcy l'Etoile. En effet, ce mandat permettra à notre commune de s'affranchir des modalités de passation d'un nouveau marché public et de bénéficier de taux mutualisés avec l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, il convient de préciser que ce mandat n'engage pas définitivement notre collectivité et qu'un accord devra intervenir à l'issue de la mise en concurrence.

**Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide :**

- **DE CONFIER** au Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, le soin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune de Marcy l'Etoile des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **DE DIRE** que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

- **DE DIRE** que ces contrats devront avoir les caractéristiques suivantes :
  - o Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
  - o Régime du contrat : capitalisation.
  
- **DE DIRE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Nathalie EYNARD.**